



Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois
32 francs pour 6 mois
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Lyon, 21 septembre.

UNE CONSÉQUENCE DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE
APPLIQUÉE A LA DÉTENTION DES CONDAMNÉS POLITIQUES.

Il est grand l'amour qu'on porte à la monarchie en France ! Toutes les geôles sont pleines de détenus politiques, les uns pour avoir écrit apparemment qu'ils aimaient trop la royauté, et les autres pour l'avoir trop bien défendue de leurs bras.

Non, c'est en faveur des institutions républicaines qu'ils ont agi et publié des journaux, et, pour ce crime, on les a séparés de la société et condamnés pour la plupart à périr d'une double agonie, en proie à des privations morales et physiques, horriblement calculées. Ce supplice vaut bien la peine de mort que l'on a repoussée une fois, non parce qu'elle répugnait au pays, mais par la raison seule qu'on n'aurait pas osé la faire exécuter.

On viendra nous dire après cela, que c'est par ce système libératoire et inhumain que la monarchie acquerra les sympathies nationales, qu'elle les possède déjà, et que la France est devenue monarchique avec une dynastie si débonnaire !

La modération habituelle de notre langage cède à l'horreur que nous font éprouver ces traitements barbares infligés à la civilisation la plus avancée du globe; le choix des paroles devient impossible, dans une matière si lugubre, et l'énergie de nos expressions est égale à la cruauté de nos persécuteurs. Le moment le plus noir de l'histoire des monarchies n'est pas celui de leur naissance, ni celui de leur apogée, mais c'est celui de leur mort. Voyez toutes les royautés de l'Europe arrivées à leur déclin, concéder entre elles une grande St-Barthélemy des nationalités libérales; voyez-les, chacune pour sa part, et autant que le permet le sentiment de leur sécurité ou la peur, étouffer par le fer, le sang et le feu, toutes les démonstrations du libéralisme. Voyez où les entraînent ces fatales nécessités dynastiques qui dépassent encore nos prévisions; car il nous manquait un enseignement, celui des monarchies mourantes. Si les parquets pardonnent à ces violences nécessaires, ils nous pardonneront aussi la nécessité de nos plaintes dont un gouvernement si fort du reste doit peu s'inquiéter. Si l'on nous accuse de soulever l'animadversion publique contre la personne d'un homme et contre le gouvernement, nous répondrons que nos efforts tendent uniquement à la destruction d'un privilège anti-social dont tous les possesseurs useraient aussi mal que le privilégié actuel. Tant pis pour lui, si la réprobation du principe atteint jusqu'à sa personne, n'est-il pas libre de se mettre à couvert par une abdication opportune? si la place est intenable, il ne l'a pas acquise par sa valeur; on la lui a donnée sous certaines conditions: qu'il la rende au peuple et le peuple, nous en répondons, ne lui intentera pas de procès. La constitution a stipulé la garantie de son irresponsabilité, mais elle a stipulé aussi la garantie de la souveraineté nationale; qu'il respecte la souveraineté nationale et le peuple respectera son inviolabilité démissionnaire, quand à son inviolabilité réactionnaire, nous n'en répondons pas.

Les détenus politiques, nous dit-on, n'ont pas été condamnés par la royauté, mais par le pays représenté par le jury, et le pays a le droit de se faire justice. C'est notre opinion, et notre opinion fondamentale, le pays a le droit de se faire justice. D'où vient donc alors que la royauté voulait lui enlever cette justice pour la confier aux conseils de guerre? Les conseils de guerre représentent-ils le pays? Au sujet du jury, nous ne reproduirons pas les observations que nous avons émises dans nos articles sur la presse; on sait depuis longtemps ce qu'une institution bonne en soi et pitoyablement organisée perd de sa valeur entre les mains d'un préfet. Le jury n'est plus une assemblée impartiale et digne d'être appréciatrice de la conscience d'autrui; le jury, nous l'avons prouvé, peut n'être qu'une réunion entachée de l'influence corruptrice du pouvoir qui choisit quelques factieux merveilleusement placés pour rendre le patriotisme victime de leurs basses passions. Lorsque deux ou trois membres du conseil municipal de Paris auront voté pour la culpabilité d'un prévenu politique, on sent bien que nous n'aurons pas la bonhomie de croire que le pays a prononcé par leur bouche. Laissons un peu le pays dans toutes ces déplorables affaires, car sa part est bien faible dans nos institutions organiques.

D'ailleurs il ne s'agit pas ici d'une question de jury et de justice nationale, mais d'une question toute monarchique. Les combattants de St-Méry, par exemple, n'invoquaient pas dans leur résistance autre chose que la souveraineté du peuple; la souveraineté fut accidentellement la moins forte, on sait pourquoi; la royauté l'emporta; la puissance du fait accompli, tel est son droit. La véritable nation ne s'en est mêlée que pour admirer les vaincus. La justice fut après ce qu'on attendait d'elle, c'est-à-dire une justice royale qui accorda des condamnations à mort comme les cours de la restauration. Ce qu'il y a d'important, c'est de savoir si les

malheurs de juin sont dus à la monarchie ou à des factions anarchiques, de rechercher s'il est impossible que l'insurrection n'éclate pas sous un régime ainsi constitué.

Qu'a fait Louis-Philippe pour la révolution? Rien. Qu'a fait la révolution pour Louis-Philippe? Tout. Le pouvoir de fait est sans contredit Louis-Philippe, le pouvoir moral est sans contredit la révolution. Nous ne voyons pas comment cette dernière devrait céder au premier qui n'est que sa créature. Pourquoi voudrait-on que la révolution eût donné sa démission en août après l'avènement de la dynastie, puisque la dynastie ne donne pas la sienne? La révolution doit-elle être écrasée parce qu'elle est moins forte actuellement? Quelle est la force exécutive de la royauté? c'est l'armée. Quelle est la force exécutive de la révolution? c'est le peuple désarmé. Suit-il de là que la royauté possède seule le droit d'attaque, parce que l'attaque lui est plus facile, et qu'elle a moins de chances à courir que son adversaire. Mais sait-on quel est le plus fort? L'armée n'a-t-elle pas déjà été déflectionnaire? Si le pouvoir moral n'avait consulté que le pouvoir de fait, il n'y aurait jamais eu de révolution sur la terre. Louis-Philippe, en acceptant le trône des mains de la révolution, a reconnu la légitimité de cette révolution, et partant il reconnaît la légitimité de la révolution prochaine. Il aurait fallu, pour qu'il n'y eût qu'une seule puissance dans l'état, que dans le pacte de juillet le peuple eût avoué son infériorité et accordé à la monarchie la latitude de régner de droit personnel et indépendamment de son origine. Loin de là, le peuple a dicté la loi suprême de la souveraineté nationale, et Louis-Philippe a consenti à être son subordonné. Dès lors Louis-Philippe a été sans droit d'insurrection sur la révolution, tandis que la révolution a conservé son droit d'insurrection contre lui; dès lors aussi l'insurrection populaire, victorieuse ou vaincue, n'a pas de juges.

La conséquence de cette doctrine n'est pas que Louis-Philippe doive abdiquer au moindre cri qui s'échappera de la rue contre son existence royale, et ne pas se défendre contre un rassemblement révolutionnairement organisé. Peu nous importe qu'il triomphe d'une émeute expérimentale où la masse n'est pas compromise. Mais il importe beaucoup au principe de la souveraineté du peuple, que ceux qui se lèvent en son nom ne soient pas traités d'agitateurs, d'anarchistes, de voleurs, de brigands, et jugés et condamnés comme tels. Il ne peut y avoir entre deux mouvements insurrectionnels qu'une différence dans le résultat, celle qu'amène le succès ou la ruine. La ruine n'est pas plus condamnable et jugable que le succès auquel on se soumet, sans délibération judiciaire. Que Louis-Philippe rassemble des armées dans l'intérieur ou à l'extérieur de Paris, puisque notre constitution n'a rien prévu à cet égard, qu'il les fasse bivouaquer sur toutes les places, dans tous les quartiers, qu'il disperse par la force toutes les réunions illégales, qu'il étouffe les clameurs révolutionnaires, qu'il tire sur les insurgés, qu'il les écrase sur le champ de bataille, qu'il se défende de toutes les manières, s'il peut, par l'incendie et la mitraille; c'est une responsabilité dont nous n'aimerions pas à nous charger, mais il en a le droit; qu'il tue la révolution, mais qu'il ne l'emprisonne pas lorsqu'elle est soumise, car là s'arrête son droit; la révolution se juge elle-même par son résultat. Personne n'a pensé à traduire en cour d'assises la révolution de juillet. Ses rejets malheureux ne sont pas plus justiciables qu'elle. Telle est une des conséquences naturelles du principe de la souveraineté du peuple. Appliquons-la aux événements de juin.

Jeanne et ses compagnons pouvaient-ils être jugés et condamnés après leur défaite? Non, pas plus que les Lafitte, les Delaborde et les Audry-de-Puyraveau, deux ans auparavant. Ces derniers étaient dans la légalité de 1814, comme les premiers étaient dans la légalité de 1830 qui implique le droit d'insurrection dans tous les cas et dans tous les temps.

Le pouvoir, après juillet, nous permit de célébrer en paix la mémoire des Caron, des Roger, des Bories et des Raoul, et cependant ils avaient commis une illégalité flagrante, la charte de 1814 n'était pas fondée sur la souveraineté nationale.

Notre doctrine ne saurait être repoussée par l'allégation du danger où se verrait plongé l'état par son application. Une émeute où une insurrection emprisonnée est plus dangereuse qu'une insurrection battue et dispersée. Jeanne, au Mont-Saint-Michel, a inspiré plus d'intérêt et de vengeance que s'il avait été relâché immédiatement après sa défaite.

La France applaudirait à une amnistie que toute la presse demande chaque jour, non comme une grâce, mais comme une justice. Il paraît bien que la société redoute peu de voir rendre la liberté aux énergiques partisans de la souveraineté du peuple. Le danger, d'ailleurs, ne fait pas une loi d'être inhumain, et encore moins quand il n'existe pas.

Nous nous demandons aussi pourquoi l'on traite différemment les vaincus de 1830 et les vaincus de 1832! pourquoi l'on prend tant de soins de la vie des uns, tandis que les autres sont livrés à toutes les angoisses de l'humanité. La dy-

nastie le veut. La dynastie doit sentir que la France ne le veut pas. La France parviendra-t-elle à arracher un sentiment philanthropique au cœur de pierre de la dynastie? P. V.

Destinée de l'opposition constitutionnelle.

Nous ne contestons pas qu'il y ait encore un grand nombre de partisans de l'hérédité royale, mais nous sommes convaincus, abstraction faite des fonctionnaires ministériels, que le système actuel n'est partagé dans son intégralité que par un imperceptible parti. L'opposition n'est tombée si bas qu'à l'apparition des doctrines républicaines; mais il faut convenir qu'en leur absence, elle aurait mené la dynastie d'un train autrement cavalier que l'opposition des quinze ans sous la branche aînée. Le côté gauche n'a-t-il pas voté à la chambre, dans toutes les occasions, de concert avec la petite minorité républicaine? ce qu'il a fait jusqu'à présent ne prouve pas, ce nous semble, qu'il soit disposé à se laisser, à l'avenir, complètement absorber par le ministérielisme. Mais qu'importe une légère nuance entre le régime et lui, puisqu'il est destiné en définitive à se fondre, dit-on, avec le régime! La nuance importerait peu sans doute à remarquer, si elle en restait là; mais comme de l'avis de tout le monde, cette position de milieu est intenable, il s'agit de savoir si cette nuance, en disparaissant, ne coulera pas plutôt vers un bord que vers l'autre.

Voyons d'abord toutes les réformes que peut vouloir l'opposition dite constitutionnelle, et nous examinerons ensuite si la dynastie peut y consentir.

Pour être mieux compris nous personnifions le royalisme dans deux de ses chefs, M. Barrot et M. Dupin qui pensera bientôt absolument comme son collègue pour peu qu'il soit encore éloigné du ministère. Ces deux membres de la chambre, surtout le premier, réclament, ainsi que quatre journaux leurs organes à Paris, la liberté illimitée de la presse (M. Dupin, depuis long-temps, a cessé de s'élever contre la mauvaise presse), la liberté d'association, l'adjonction des capacités au corps électoral (M. Barrot en particulier professe des idées sur cette matière beaucoup plus larges que celles de M. Dupin), l'indépendance de la législature, c'est-à-dire une indemnité pécuniaire accordée au législateur. Voilà le résumé des améliorations compatibles avec l'opinion de cette fraction de la chambre qui aurait certainement la majorité si elle était secondée par une influence ministérielle, c'est-à-dire si l'un de ses chefs obtenait un portefeuille. Il faut observer aussi qu'on voit avec d'autres yeux, quand on tient le pouvoir dans sa main, et M. Barrot peut être ne serait plus réformateur s'il était parvenu au ministère. Malgré cette défection habituelle, il ne resterait pas moins dans la presse et dans la chambre un fonds d'opinion toujours prêt à faire valoir la justice et l'opportunité des innovations que nous avons indiquées.

Eh bien! ces innovations toutes mesquines qu'elles sont, la royauté sera-t-elle d'humeur à les accepter? s'accommoderait-elle de la liberté absolue de la presse déjà si dangereuse maintenant qu'elle est bâillonnée? Quant à l'adjonction des capacités électORALES, il ne paraît pas non plus qu'elle fut de son goût; M. Thiers, le représentant fidèle des idées royales, s'est franchement déclaré contre toute extension du monopole. Nous ne verrons jamais la législature affranchie sous une monarchie représentative privée d'élément aristocratique, cela est trop clair. Comment vouloir que le régime se sépare de 150 tribuns salariés, quand, avec ce secours, il acquiert à peine la majorité parlementaire. L'allocation d'un traitement aux députés entraînerait nécessairement l'abolition du cens d'éligibilité, car il serait absurde de donner de quoi vivre à des gens qui payent 500 francs d'impôt. On aperçoit sans entrer plus avant dans cette question, quelles conséquences immenses sortiraient de cette réforme. Plus d'intérêts exceptionnels à la chambre, plus de corruption ministérielle, plus d'infidélités électorales, plus de complaisance et de faiblesse! Moralité, fermeté, énergie, dévouement patriotique, voilà les éléments contre lesquels viendraient échouer les tentatives de la séduction monarchique.

Ces conquêtes cependant, ce n'est pas nous qui courons après elles, quoique nous les désirions aussi. Le Temps, le Constitutionnel, le Journal du Commerce, le Messager des Chambres, combattent chaque jour sur ce terrain, et quelles que soient les évolutions parlementaires, cette presse survivra toujours pour faire de l'opposition.

Nous avons dit tout-à-l'heure ce que la dynastie ne voulait pas; nous allons maintenant dire ce qu'elle voudrait.

La dynastie, premièrement, prétend gouverner en personne, et cela sans responsabilité. Si la dynastie n'envisageait que les attributions de ses ministres, l'infraction à une fiction constitutionnelle n'aurait rien de très-dangereux; mais elle empêche aussi sur les franchises législatives, c'est-à-dire qu'elle essaie de marcher avec des commis signataires de ses actes, sans le concours du pouvoir législatif. Ne consulter dans une assemblée délibérante que la couleur des fonce-

tionnaires salariés et nommés par le roi, n'est-ce pas anihiler l'influence de la partie pure que cette assemblée pourrait contenir? Eh bien! c'est ce qu'a fait la royauté depuis trois ans: elle a gouverné exclusivement avec l'appui de la seule nuance dynastique. Aussi les ministres ont-ils été souvent abandonnés par la majorité, sans abandonner eux-mêmes leurs portefeuilles. Quand ces échecs parlementaires ont eu lieu, n'était-ce pas le devoir de la monarchie de remettre la direction des affaires à l'opinion qui tentait de se faire jour à la chambre, et qui éclatait dans certains cas contre les agens du gouvernement? La monarchie, en feignant de ne pas comprendre ce dogme constitutionnel, n'a-t-elle pas violenté la législation réduite à l'immobilité par une résistance contraire à l'esprit de la Charte? Ou est donc là cette vérité de juillet qui fit croire à la presse retardataire que l'âge d'or de la monarchie constitutionnelle allait venir avec un monarque intelligent et sincère.

Où ont abouti cette intelligence du système représentatif et cette sincérité à le pratiquer! A l'annulation à peu près complète de la représentation nationale.

Il serait assez singulier de voir les feuilles citées plus haut et tous les royalistes constitutionnels après le triomphe de leurs idées en 1830, renoncer à leur réalisation aujourd'hui, parce que le régime s'y oppose personnellement. L'expérience aurait donc appris à ces fiers ennemis de Charles X, qu'ils ne savaient ce qu'ils faisaient en demandant l'initiative parlementaire, la nullité gouvernementale de la royauté, et les conditions du système représentatif franchement observées. Plaisant résultat d'une lutte de 18 années! Le Constitutionnel, pour sa part, n'entend pas du tout perdre le fruit de son opposition, et lorsque notre vieux et décrépit confrère parle sur ce ton, on est bien autorisé à croire que son opinion est celle de tout le parti.

En attendant, persister dans une voie progressive quand la royauté marche à reculons, c'est s'acheminer vers la décadence royale ou vers un coup-d'état royal; un coup-d'état est une révolution, et la révolution ne consoliderait pas le trône. Il faut se déterminer pourtant; abjurer sa foi politique dans la crainte de forcer le trône, ce n'est pas moins que condamner le mouvement de juillet réputé si glorieux, et absoudre Charles X et tous les traîtres de la restauration. La presse constitutionnelle et les hommes qui se rattachent à elle, ne sacrifieront pas certainement à Louis-Philippe ce qu'ils ont arraché par l'insurrection populaire à son prédécesseur. Ils ne pourraient plus résister d'ailleurs à la révolution incessante; les idées sont faites, les journaux de l'opposition monarchiques les ont propagées; les réformes dont nous avons parlé sont entrées dans le domaine de l'opinion publique, elles arriveront, parce que la nécessité est inflexible.

Dans ce conflit du libéralisme avec le privilège royal, il est évident que le milieu progressif embrassera la première cause, car cette cause est nationale, c'est la sienne, celle de 1830. Mais il faut lui laisser le temps d'entrevoir l'ordre publicain que nous discutons. Que les constitutionnels viennent à nous un peu plus tôt ou un peu plus tard, ce n'est pas là un grand malheur, quand on a la certitude qu'ils nous arriveront justement par les innovations auxquels ils sont invariablement attachés, et que la dynastie repousse comme une ruine pour elle. Il nous suffit de constater pour le moment que le parti de l'opposition monarchique est aussi fermement décidé à résister à la réaction de la branche cadette, qu'il l'a fait sous la restauration; et cela est certain. Le régime se chargera par ses folles nécessités de lui donner le signal de sa conversion républicaine. P. V.

On lit dans la Tribune:

Nous signalons à l'attention des honnêtes gens de tous les partis l'article remarquable que nous empruntons à un journal étranger (*La voix du peuple*).

LE GOUVERNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

MOUCHARD DE LA SAINTE-ALLIANCE.

On a reproché, il y a peu de temps encore, au gouvernement français d'infâmes dénonciations qui ont mis la police du Piémont en demeure de livrer à la vengeance de Charles-Albert de braves patriotes impliqués, à tort ou à raison, dans une conspiration républicaine. Mais ces incriminations avaient paru tellement odieuses qu'elles avaient trouvé beaucoup d'incrédulités.

Aujourd'hui nous sommes en mesure de lever tous les doutes, et de prouver, pièces en main, que le gouvernement de Louis-Philippe a accepté l'ignoble tâche de faire la police pour le compte de la sainte-alliance. Et il ne s'agit plus ici du Piémont pour lequel on pourrait alléguer des motifs de tranquillité publique, à raison du voisinage. C'est l'autocrate de toutes les Russies, sa majesté l'empereur Nicolas, que le gouvernement français prend sous sa bienveillante protection, jusque dans la capitale de son empire. Ce sont des Polonais que la police de Louis-Philippe signale, en les nommant, à toutes les polices de l'Europe, qu'elle désigne à l'horrible vengeance de leur bourreau.

Nous livrons la pièce suivante à l'indignation de nos lecteurs:

« A son excellence le président supérieur gouverneur des districts de..., de... et de... »

« D'après un rapport venu de Besançon, et que le ministère royal de France nous a communiqué, plusieurs Polonais réfugiés en France, et précisément les plus courageux et les plus entreprenants, ont conjuré contre la vie de l'empereur Nicolas. Le nombre des conjurés est, d'après les uns, de 80, d'après les autres, de 160. Fort peu de noms sont indiqués, et dans le rapport qui porte la date du 20 du mois expiré, et que j'ai sous les yeux, on ne voit que les noms suivants: A. S..., S. N... de Lithuanie, un officier de cavalerie, M..., ancien étudiant de Vilna. 10 à 12 des conjurés sont en voyage pour Saint-Petersbourg, et y seront déjà pro-

bablement arrivés ayant obtenu des passeports sous des noms supposés, en France, en Suisse et en Allemagne. D'après les précautions qui sont prises pour observer les Polonais qui partent de la France, de la Suisse et de l'Allemagne méridionale, avec leurs passeports en règle, je crois qu'il ne sera pas facile aux conjurés de mettre en exécution.

Mais d'après les dernières instructions, ils voyagent avec des passeports étrangers en français ou anglais, et jamais en polonais, et ils sont convenus d'éviter tout ce qui pourrait faire connaître leur véritable patrie. Je sais que dans cet état de choses, il n'est pas facile de découvrir les conjurés parmi la quantité de voyageurs, mais comme néanmoins le nombre en est assez considérable, et comme il se trouvera toujours parmi eux quelques imprudens, il ne sera pas difficile, en observant les manières des voyageurs qui vont en Russie et en Pologne, de découvrir les vrais Polonais qui ont quitté la France.

Cette communication étant d'une haute importance, je recommande à votre excellence et à ses subalternes d'avoir les plus grands soins, et de porter la plus grande attention à faire opérer l'immédiate arrestation.

Suit l'ordre de saisir les papiers des personnes suspectes, de faire de fréquentes perquisitions et procès-verbaux, et de tenir le plutôt possible le ministre au courant de toute arrestation opérée.

Berlin, le 6 mai 1832.

BRENNÉ,

Ministre de la police; etc. »

« Nous ne trouverions pas dans la langue, d'expression convenable, pour qualifier, comme elle le mérite, la conduite du gouvernement français. Cette conspiration, n'est suivant toute apparence, que l'odieuse mensonge de quelque misérable agent, qui aura voulu faire valoir son zèle et gagner un honteux salaire; mais fût-elle vraie, le rôle que joue dans cette affaire le ministère de Louis-Philippe, n'en serait pas à nos yeux, moins exécrable. »

L'Indicateur Bordelais, par une addition à son N° du 16 septembre, donne la nouvelle suivante:

« Un courrier expédié par l'ambassadeur anglais à Madrid et chargé de dépêches par le cabinet de Londres, est arrivé ce matin dans notre ville.

Voici en substance la nouvelle qui a transpiré et sur la certitude de laquelle il ne peut s'élever aucun doute.

Le 5 septembre, Villalor a attaqué l'armée de don Miguel qu'il a battue sur tous les points. Après cette bataille qui fut de plus en plus le trône constitutionnel en Portugal, les troupes de Villalor sont rentrées à Lisbonne aux acclamations de toute la population.

Cette nouvelle a été apportée à Madrid à M. Addington, ambassadeur anglais par un courrier extraordinaire venant directement de Lisbonne.

MM. les disciples de FOURRIER nous prient d'annoncer que la dernière séance de M. Berbrugger aura lieu lundi 23 courant à huit heures précises du soir.

On sait dans le monde comique toutes les tracasseries qui ont suivi l'ouverture du théâtre de la galerie de l'Argue. Les tribunaux heureusement en ont fait justice. Aujourd'hui protégé par un jugement devenu définitif, l'entrepreneur ouvre son théâtre sous un nouveau titre. *Folies Dramatiques.* (Voir les annonces.)

Les chefs d'atelier, fabricans d'étoffes de soie, au gérant du Précurseur.

Lyon, le 3 septembre 1833.

Monsieur,

Les principes d'émancipation industrielle que vous professez ont trouvé parmi nous, de même que dans toute la France, d'ardentes sympathies qui ne laisseront point baigner les organes qui traitent les questions auxquelles se rattache tout notre avenir ou plutôt celui de l'Europe entière.

Pour nous, en souscrivant pour le Précurseur, nous remplissons un devoir envers vous qui, un des premiers, êtes entré dans la question des grandes associations industrielles et qui serez bientôt appelé à juger la nôtre.

Ainsi, Monsieur, veuillez recevoir la somme de 141 fr. et 5 c., produit de cette souscription recueillie par les soussignés:

FAVIER, MILLET, BOFFERDING, DEMEURE cadet, J.-B. CARLE fils, FERRIERE, FERRAND, VERNAY, DUCHAMP.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

DISTRIBUTION DES PRIX.

Aux écoles de la Société pour l'instruction élémentaire du Rhône.

MM. les actionnaires de la Société sont priés d'assister à l'examen public des élèves des écoles qui aura lieu jeudi 26 du courant, à 10 heures précises du matin, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et à la distribution publique des prix, le dimanche suivant, 29 du courant, à dix heures précises, dans la cour de l'Ecole Lamartinière, rue des Augustins.

Lyon, le 29 septembre 1833.

Le secrétaire de la Société,

GASTINE.

Vu et approuvé: Le recteur de l'Académie,

J. SOULACROIX.

Le 21 septembre 1833.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 30 septembre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 19 septembre.

Depuis quelques jours les salons carlistes du faubourg St-Germain sont l'objet d'une surveillance spéciale de la police. On répand le bruit que les généraux Cadoudal et Guillemot sont arrivés à Paris pour recruter parmi la jeunesse dorée des officiers et sous-officiers pour l'armée royale de la Ven-

dée. Mais il est à craindre que cette fois comme au premier appel ils ne se contentent de belles promesses et ne restent dans la même inaction, dussent-ils recevoir une seconde fois des quenouilles de leurs belles châtelaines ou la terrible carte de visite de Deutz.

Les buissons de Vendée ne sont pas les salons musqués de Versailles ou de St-Cloud, et les preux chambellans n'aiment pas le grand air.

— Des ordres viennent d'être donnés par le ministère de la guerre à tous les généraux nouvellement nommés au commandement des divisions, d'être rendus à leur poste pour le 1^{er} octobre prochain.

— On lit dans le Moniteur de ce matin:

La commission nommée par le roi le 6 août dernier, pour proposer au ministre de l'intérieur une répartition de la somme accordée par la loi du 28 juin et par les budgets de 1833 et 1834, en faveur des condamnés politiques sous la restauration, a arrêté dans la séance du 23 août les bases générales de ses travaux.

— Les nombreuses réclamations ayant pour objet de participer à la distribution des crédits autorisés par les lois, ont été aussitôt remises aux quatre rapporteurs chargés de faire un premier examen et de le soumettre à la commission. Les rapporteurs nommés par le ministre, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale qui institue la commission, ont été choisis dans le conseil d'état; ce sont MM. Débonnaire de Gif et Langar, maîtres des requêtes, de Gave et Emile Dubois, auditeurs.

Ils ont commencé immédiatement l'examen des dossiers et des divers renseignements obtenus de MM. les préfets par les soins de M. le ministre de l'intérieur.

Déjà un grand nombre de rapports se trouvent préparés. La commission sera bientôt à portée d'apprécier toutes les demandes, et de proposer l'emploi des trois crédits alloués. Mais afin que la régularité et l'attention qui doivent présider à ses opérations ne puissent occasionner aucun retard dans la distribution des soulagemens les plus urgents, la commission a invité M. le ministre de l'intérieur et des cultes à continuer provisoirement les allocations qu'il avait précédemment accordées, et à y faire participer provisoirement aussi ceux des condamnés les plus dignes d'intérêt, et dont les besoins seraient les plus pressans. Le ministre a déferé à ce vœu de la commission. Plusieurs condamnés ont été déjà admis sur des états supplémentaires; plusieurs autres vont l'être encore en attendant la répartition définitive et plus nombreuse à préparer par la commission qui doit s'assembler de nouveau sous la présidence du maréchal Gérard, dans le courant du mois prochain.

— M. Molo, adjoint du maire du 4^e arrondissement a joint sa démission à celle de M. Cadet Gassicourt. M. le Gros, négociant et lieutenant-colonel de la 4^e légion, serait présélectionné au choix royal pour cette mairie.

— On annonce que le lieutenant-général Lallemand, actuellement en tournée d'inspection de cavalerie, vient d'être appelé au commandement de l'une des divisions de l'Est. Cette nomination, vu le dévouement du lieutenant-général à l'ordre de choses, serait faite plutôt pour rassurer les souverains contre l'anarchie que pour effrayer les Prussiens, la Confédération germanique ou l'Autriche. La reine a voulu elle-même annoncer à M^{me} Lallemand, le choix que le roi venait de faire de son époux.

Le maréchal Soult et le duc de Broglie continuent à se faire la guerre. Le ministre doctrinaire tout fier de n'avoir pas trempé dans les tripotages de fournitures, pousse avec constance au désarmement et à l'annulation de marchés onéreux. Il ne parle que de conquêtes commerciales et intellectuelles. Le maréchal-ministre crie à la déception des promesses diplomatiques qui ont déjà perdu Napoléon, et se retranche sur la nécessité de s'appuyer toujours sur un état militaire imposant. Il connaît en adroit courtisan le côté faible de son maître, et lui fait craindre que les congés et les réformes ne mécontentent l'armée et ne découragent les officiers qui se jetteront dans le parti de l'opposition. C'est par suite de cette dissidence que nous voyons régner tant d'incertitude dans les mesures prises et successivement révoquées pour la réduction de l'armée. Cependant les fonds manquent et on ne peut garder des troupes sans les payer. Ainsi, l'embarras de la position s'accroît chaque jour.

— M. Besloy fils, député du Morbihan, vient de donner à ses concitoyens une nouvelle preuve de son patriotisme en formant, sous sa responsabilité, une association de maîtres de poste et de plusieurs des employés sans ouvrage par suite de l'interruption des travaux du canal de Brest à Nantes, afin d'établir des moyens de communication si rares dans ce pays entre les villes de St-Brieuc, Pontivy et Ploërmel. Les citoyens de ces divers arrondissements ont voté une adresse à M. Besloy, pour son désintéressement dans cette affaire et pour les soins constants qu'il donne aux intérêts du pays dont il est mandataire. Il n'en pas été ainsi de son collègue Las-Cazes fils, député du Finistère, qui voyage pour le compte du gouvernement, au lieu de venir se retremper et s'éclairer près de ses commettants. Les citoyens de Landernau et les membres de la Société des Libres de Brest, qui avaient si puissamment secondé son élection viennent de décider qu'il serait rayé des registres de la société ainsi que du cercle patriotique de Landernau, comme ayant violé les promesses les plus solennelles.

— L'on presse beaucoup au Palais-Royal les arrangements nécessités par la nouvelle destination pour le roi et la reine des Belges.

Le gouverneur, colonel de gendarmerie Dubigny, est chargé de toutes les mesures d'ordre et de sûreté pour cette résidence royale, car les mouchards et les gendarmes sont maintenant les gardes-du-corps et les piquets d'honneur de la royauté du 7 août.

Nouvelles.

La cour d'assises du Jura vient de condamner deux individus, le mari et la femme, convaincus d'avoir élevé la valeur de leur maison pour la faire assurer, et d'y avoir mis le feu; la femme, comme auteur de l'incendie, à quinze ans de travaux forcés, et le mari à sept ans de la même peine, tous deux avec exposition.

— Les gazettes allemandes annoncent que la diète germanique va prendre une mesure par laquelle les journaux français seront taxés comme des lettres.

— M. J. de R..., poète légitimiste, avait eu l'idée de faire précéder son arrivée à Prague d'une ode, d'un hymne ou autre niaiserie du même genre sur l'avenir de la légitimité. La pièce avait été confiée à un imprimeur de Francfort. Mais

la police s'est opposée à ce que les exemplaires fussent remis à l'auteur, et a annoncé à ce dernier qu'il eût à garder le silence, sous peine d'être reconduit poliment à la frontière de France.

On lit dans le *Temps*,
Les flagorneries des gazettes allemandes sont vraiment risibles. L'une d'elles fait la remarque que lorsque l'empereur Nicolas s'est présenté tout-à-coup devant la famille royale de Prusse, il y a eu une effusion de joie tout-à-fait surhumaine. En vérité les gazettes allemandes pourraient disputer de la flagornerie aux préfets du juste-milieu.
L'empereur Nicolas paraît avoir été d'humeur facétieuse en arrivant en Prusse, presque sans suite. A Königsberg, rencontrant des dragons prussiens, il leur dit de se dépêcher, parce que l'empereur ne tarderait pas d'arriver. A Schwedt, il se rendit à pieds au château, et demanda à parler au roi, en se faisant annoncer comme courrier de l'empereur, sous le nom du comte de Benckendorff.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Journal anglais du 16. — Consolidés en compte 88 1/2 5/2. Cote de 4 heures. — Point d'arrivage du Portugal.
Le *Times* consacre un long article au départ de Windsor de la reine dona Maria et de la duchesse de Bragança, et de leur arrivée à Portsmouth, au milieu des acclamations de toute la population. Les princesses ont été reçues avec tous les honneurs dus à leur rang, par l'amiral sir T. William. Le soir, une compagnie choisie a été invitée, au nombre de laquelle était M^{me} Napier (femme de l'amiral), et sept filles qui ont eu l'honneur d'être présentées à S. M.
La reine doit entendre la messe aujourd'hui à la chapelle catholique de Portera.

L'adresse des négocians portugais résidant en Angleterre, sera présentée demain.

Le prince de Talleyrand doit partir de Londres pour Paris, jeudi prochain, pour affaires particulières. (*Sun.*)

Nous apprenons que la base de la négociation pour mettre fin à l'affaire Hollando-Belge, a été arrêtée par la conférence, et qu'il ne reste plus aucune question à traiter. Maintenant tout dépend du roi de Hollande, à savoir s'il ratifiera ou s'il rejettera les termes du traité. (*Idem.*)

Le baron Verstolk, ministre des affaires étrangères de Hollande, et principal négociateur hollandais auprès de la conférence, est reparti pour La Haye par le dernier paquebot à vapeur de Rotterdam.

Ce diplomate était venu en Angleterre, à la reprise des négociations par un traité définitif, après la ratification de la convention préliminaire du 21 mai. Comme le baron avait conservé le portefeuille des affaires étrangères en Hollande, son arrivée en qualité de négociateur était regardée comme dénotant l'intention de la part du cabinet des Pays-Bas, de terminer enfin cette affaire. Son départ subit, après trois mois qui se sont écoulés sans aucun résultat, annonce assez que le roi de Hollande n'a pas encore changé de système. Les actes de la conférence, depuis l'arrivée du baron de Verstolk, ont été extrêmement secrets à la demande, dit-on, du baron lui-même. Sans doute qu'il avait de bonnes raisons pour cela, mais d'après ce que nous apprenons il n'y a pas beaucoup de choses à dire, car il n'y a pas eu grand-chose de fait. Nous savons cependant qu'on s'est plaint de la marche suivie par les plénipotentiaires hollandais, et de ce qu'ils étaient tellement restreints par leurs instructions qu'ils ne pouvaient rien prendre sur eux, surtout sur la question des droits où ils ne pouvaient pas céder la centième partie d'un florin.

Le système dilatoire doit convenir aux vues du roi de Hollande, qui rêve toujours le recouvrement de la Belgique; mais il ne convient pas du tout à sa nation, dont la situation empire à mesure que l'arrangement de la question se diffère. L'expérience a dû démontrer à la conférence qu'il n'y a qu'un moyen d'en finir avec le roi de Hollande, c'est de lui présenter un ultimatum. C'est une véritable plaisanterie que de négocier avec un peuple qui considère les négociations, non comme un moyen d'arriver à un arrangement, mais comme un moyen de l'éviter.

Le roi de Hollande doit donc être mis en demeure d'une manière sommaire, et nous pensons que quand le baron de Verstolk retournera (si jamais il retourne), on lui demandera de dire *oui* ou *non* sur les conditions qui ont été établies.

La négociation, si elle est reprise, ne doit pas traîner plus de huit jours.

Le baron Verstolk doit présenter au roi une copie du traité toute prête à signer et commander son paquebot à Rotterdam. La Belgique peut fort bien se passer d'un traité avec la Hollande, puisqu'elle est reconnue par toutes les grandes puissances de l'Europe. Elle doit peu se soucier d'être reconnue ou non par la Hollande.

En attendant, l'Escaut lui est ouvert franc de droit; elle ne paie aucune partie des intérêts de la dette commune, et perçoit les revenus d'une grande partie du territoire qui a appartenu autrefois à la Hollande.

Ainsi donc, l'état actuel des choses est beaucoup plus favorable pour elle que pour la Hollande. (*Globe.*)

He du prince Edward, 13 août. — Une tempête des plus épouvantables, accompagnée de torrens de pluie, a éclaté sur notre île; ses ravages se sont étendus partout. La nouvelle église et diverses maisons ont été renversées, des jardins, des étalles ont été détruites et beaucoup d'animaux ont péri. Partout le spectacle est désolant. (*Idem.*)

ANGLETERRE. — *Londres, 17 septembre.* — Nous sommes toujours sans arrivages du Portugal, et l'on est dans la plus vive anxiété de savoir si les bruits qui ont circulé d'une attaque sur Lisbonne, par le maréchal Bournont, sont vrais ou faux.

On mande de Paris que le bruit y courait qu'il y avait été repoussé, mais cela mérite encore confirmation.

Fonds étrangers. — Belges 96 3/3 95; hollandais 49 1/8; brésiliens 68 1/2 69; danois 74 1/2; mexicains 34 3/4 à 35 3/4; portugais 76, ditto bons de la régence 19 5/8 7/8 de prime; espagnol 22.

Plusieurs journaux ont annoncé que les ambassadeurs étrangers et leurs épouses, avaient été invités aux soirées et aux dîners que LL. MM. ont donnés au château de Windsor, en l'honneur de la jeune reine de Portugal et de la duchesse de Bragança, mais qu'aucun ne s'y était rendu quoique les lettres d'invitation fussent signées de la propre main de S. M. la reine Adélaïde. Après avoir été aux informations, il se trouve que c'est encore là une des manœuvres des Tories.

La visite de la jeune reine était purement privée, et si l'on considère que l'Angleterre, la France et la Suède sont les 3 seules puissances qui aient publiquement reconnu dona Maria, on comprendra qu'il aurait été inconvenant d'adresser des lettres d'invitation aux représentants de l'autocrate de Russie, et des cours de Prusse,

d'Autriche et d'Espagne, que l'on sait être favorables à son compétiteur.

On lit dans le *Globe*:

La réunion des trois puissances que l'on a pris l'habitude de nommer « les représentants du principe monarchique » en Europe, a naturellement donné naissance à une foule de bruits, et chaque événement qui survient est interprété par les journaux du continent, de manière à le faire concorder avec l'objet de cette entrevue.

On a déjà fait des déclarations au sujet des affaires de la Suisse, dans lesquelles ces souverains n'ont ni le droit ni les moyens d'intervenir, et au sujet de l'affaire du Portugal, dans laquelle, outre le droit et la raison, il y a encore la circonstance du temps et de l'espace qui doit rendre une intervention de leur part presque impossible.

On parle aussi des affaires de la Belgique; mais *cela est terminé*; le nouveau souverain a été intronisé et reconnu; et la France n'a jamais été moins qu'en ce moment exposée à aucune espèce d'agression quelconque. Nous croyons donc que les journalistes du continent n'ont pas été bien informés du sujet spécial qui a pu motiver une entrevue entre les représentants du pouvoir absolu en Europe, et si elle n'a pas pour objet l'affaiblissement futur de ce pouvoir; nous pensons qu'il n'y sera traité aucune question qui puisse troubler la paix de l'Europe.

Il nous semble à nous, que la raison la plus probable de l'entrevue des trois souverains, est la nécessité qui se fait tous les jours plus sentir, pour eux, de former une nouvelle alliance pour le système général de politique à suivre dans les circonstances actuelles, et spécialement à cause des changemens survenus dans la politique intérieure de l'Angleterre et de la France. Si les monarchies de Russie, de Prusse et d'Autriche ne sentent pas tous cette nécessité, il est évident qu'il y en a un parmi eux qui sent le besoin d'une union intime. Il est probable que quelqu'une de ces cours pense qu'on a eu tort de ne pas concerter d'avance un plan de politique qui eût pu les autoriser à agir, à tous événemens, sans attendre des consultations ou des conférences. Nous croyons donc que ce sera « la montagne qui accouchera d'une souris », et que, quelles que soient les résolutions des souverains, il n'y a aucune raison de s'attendre à des déclarations ou à des mouvemens de guerre.

Chaque gouvernement de l'Europe est intéressé à la Paix, et les trois monarchies savent très-bien que, quoiqu'ils aient à redouter les progrès de la société pendant la paix, le danger n'est cependant pas assez pressant pour les engager au risque énorme d'une guerre d'agression.

PRUSSE. — *Berlin, 11 septembre.* — S. M., après être partie aujourd'hui à neuf heures de Postdam, est arrivée à cinq heures du soir à Magdebourg. (*Dépêche télégraphique.*)

La *Gazette de Necker* contient ce qui suit:
Les monarchies commencent à trouver l'état provisoire de l'Europe depuis 1830 aussi insupportable que leurs peuples depuis longtemps.

Comme il faut une décision, ils éprouvent le besoin de prendre le rôle de leurs ambassadeurs et de s'entendre personnellement. Néanmoins ils estiment leurs ministres et savent apprécier les travaux préparatoires qu'ils ont faits.

Comme les monarchies connaissent l'importance de la première démarche décisive, ils s'enveloppent du manteau du secret, ils savent que c'est un jeu; c'est pourquoi ils prennent leurs résolutions en automne pour se trouver prêts en hiver si la guerre éclatait, et dans le cas contraire, pour avoir des quartiers d'hiver plus commodes que ceux qu'ils ont eus jusqu'à présent.

Vous, Allemands surtout, voyez!... la main qui a signé le sort de la Pologne, tient amicalement la main de vos deux plus puissans souverains; cette amitié peut produire de grands événemens. En conséquence, donnez-vous aussi la main, non pour prendre une attitude hostile envers vos chefs, mais pour montrer que vous avez compris le secret de l'époque et trouvé l'étoile de nos sages modernes... l'unité!....

En agissant ainsi, les événemens nous trouveront préparés.

AVIS

AUX FABRICANS D'ETOFFES FAÇONNÉES

ET CHEFS D'ATELIERS.

Depuis nombre d'années on cherchait le moyen de diminuer les frais énormes qu'occasionnent les cartons dont on se sert pour les mécaniques à la Jacquard, soit en voulant diminuer le nombre des cartons, soit en voulant les remplacer par une matière moins coûteuse que le carton; mais jusqu'à présent tous les efforts ont été infructueux.

Les sieurs Ricard et Gachet ont eu le bonheur après, il est vrai, beaucoup de temps et beaucoup de frais, de trouver une mécanique qui facilite et permet le remplacement des cartons par le papier, n'importe le genre de fabrication de ce papier, ce qui fait une économie sensible aux fabricants et un grand avantage pour les chefs d'ateliers.

Cette mécanique a été nommée *Réducteur* à cause des frais et des embarras qu'elle diminue.

Les inventeurs ont obtenu pour cette mécanique un brevet d'invention au mois de mai dernier, et depuis lors un brevet de perfectionnement pour tous les changemens qu'ils y ont faits, lesquels ont simplifié extraordinairement ladite mécanique, et l'ont rendue applicable à toute espèce d'étoffes façonnées fabriquées avec la mécanique à la Jacquard.

Les personnes qui désirent connaître les nombreux avantages qu'offre cette mécanique, voudront bien s'adresser chez le sieur J. Ricard, place Croix-Paquet, n° 11, à Lyon.

DANS LA SALLE DE LA BOURSE, AU PALAIS ST-PIERRE,
Demain dimanche 22 septembre 1833, M. CORNILLON, donnera un spectacle extraordinaire

De Chimie, Physique amusante et Illustons théâtrales.
Les bureaux seront ouverts à 5 heures 1/2; on commencera à 7 heures.

FOLIES DRAMATIQUES

Galerie de l'Argue.

L'escroc du grand monde. — La Fille de Dominique. — La Seconde année.

Premières, 1 fr.; 2^{mes}, 75 c.; 3^{mes}, 50 c.; parterre, 30 c.

AU GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 25 septembre 1833,

M. HARVEY-LEACH, artiste anglais des théâtres de Drury-Lane et de Cobourg, donnera une première représentation de

Baboon, ou le Nain Sauvage,
Pièce nouvelle en deux actes, mêlée de chants, à grand spectacle,

LIBRAIRIE.

EN VENTE:

Chez TARGE, libraire, rue Lafont, n° 4; chez Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2, et chez l'Auteur, place des Célestins, n° 1, au 3^e étage.

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de C** LAZOSKI, Professeur de Chimie et de l'Académie royale des Sciences.

PRIX 3 FRANCS:

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge personnellement de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désireront.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile: l'auteur garantit également que celui qui posséderait cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surannées de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lachryma-Christi.

On y trouve beaucoup de recettes très-exactes pour les arts en général.

L'auteur de cet ouvrage est visible tous les jours jusqu'à dix heures du matin, place des Célestins, n° 1, au 3^e étage. (2201 10)

INSTRUCTION POPULAIRE.

EN VENTE:

Aux bureaux du *Précurseur*, de la *Gleanse*, de l'*Echo de la Fabrique*, et chez BARON, libraire, rue Clermont.

NOUVEAU

CATÉCHISME RÉPUBLICAIN,

INDIQUANT A TOUT CITOYEN

SES DROITS, SES DEVOIRS, ET LA FORME DE GOUVERNEMENT

Qui convient le mieux à la dignité et au bonheur d'un Peuple,

ET LA MANIÈRE DE L'ÉTABLIR.

Par un PROLÉTAIRE.

Brochure in-8° de quatre-vingt-huit pages.

Prix: 60 c.

BIBLIOTHÈQUE LATINE-FRANÇAISE,

Publiée par M. C.-L.-F. PANCKOUCKE, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n. 14, à Paris;

OU TRADUCTION DES CLASSIQUES LATINS

AVEC LE TEXTE EN REGARD.

Nous regardons comme un devoir de recommander aux amis de la littérature ancienne, la Bibliothèque Latine-Française que M. Panckoucke publie depuis plusieurs années. Nous avons présagé son succès à l'époque même de la première livraison. En effet, quand on voit coopérer à cette belle entreprise M. AMAR, si avantageusement connu dans les lettres latines; M. DUROSOIR, professeur d'histoire à la faculté de Paris; M. HALEVI, dont la verve poétique semble donner des ailes à sa prose; M. AJASSON DE GRANDSAGNE, qui nous donne *Plinius le Naturaliste*, enrichi de notes pleines de science de l'immortel Cuvier, et des savans les plus distingués M. ANDRIEU, M. de PONGERVILLE, MM. ARTAUD, NAUDET et tant d'autres habiles littérateurs dont les noms, pour être omis ici, ne sont pas moins estimés, on doit être convaincu que tous ceux qui n'ont point abandonné le culte des Muses latines, ceux qui, par état ou par oubli, ont fait divorce avec elles, mais qui sentent à leur vue se réveiller leurs affections de jeunesse; enfin ceux qui désirent connaître dans notre langue les écrivains de l'ancienne Rome, s'empresseront de concourir, par leur souscription, à l'exécution d'un projet vaste, noble et utile. Déjà cent volumes ont paru; tous se distinguent par un mérite particulier; on peut acquiescer chaque auteur séparément. L'éditeur, on le voit, a été plus jaloux de sa réputation que touché de ses intérêts; il n'a rien épargné pour satisfaire le goût le plus difficile: à un très-beau papier, il faut joindre un texte choisi entre les meilleures leçons, des notes courtes, mais pleines de choses, une correction scrupuleuse dans les épreuves, une traduction élégante et fidèle, supérieure à toutes celles qui l'ont précédée; car en évitant les erreurs de leurs devanciers, les nouveaux traducteurs ont fait d'heureux efforts pour les vaincre, et ils y sont parvenus.

Nous engageons donc les amateurs de bons et beaux livres à grossir leur bibliothèque d'une collection très-peu dispendieuse et qui renferme tous les chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité romaine, avec leurs traductions faites par les écrivains les plus remarquables de notre époque. (2272)

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'ouverture des Cours de l'Ecole secondaire de médecine près les hôpitaux civils de Lyon se fera, cette année, le jeudi 7 novembre, à 4 heures du soir, en séance publique, à l'Hôtel-Dieu. M. le Chirurgien-Major *Bajard* prononcera un discours.

Les Cours professés dans cette Ecole auront lieu dans l'ordre suivant, pour le semestre d'hiver compris entre le 3 novembre 1833 et le 31 mars 1834:

A l'Hôtel-Dieu:

Anatomie,	M. Richard, de Nancy.
Pathologie interne,	M. Sénac.
— interne,	M. Janson.
Clinique interne,	M. Pointe.
— externe,	M. Bajard.

A la Charité:

Accouchemens, maladies des femmes et des enfans,	M. Imbert;	(2288)
--	------------	--------

ANNONCES JUDICIAIRES.

Lundi, vingt-trois septembre, mil huit cent trente-trois, neuf heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, trancanoir, tables, garde-robe, placards, escaladou, commode, réchaud, rideaux, vaisselle, outils, mécanique et divers coupons de passementerie, etc., etc.

Lundi, vingt-trois septembre mil huit cent trente-trois, dix heures du matin, sur la place du port du Temple, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en deux charrettes dit camions, deux chevaux, leurs harnais, etc., etc.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHERES,

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'un beau mobilier, rue Moncey, maison Comte, au 2^{me} étage, 2^{me} allée, à la Guillotière.

Le lundi vingt-trois septembre mil huit cent trente-trois à neuf heures du matin, susdit domicile, il sera, par le ministère d'un Commissaire-Priseur, procédé à la vente aux enchères d'un beau Mobilier consistant en bois de lits en noyer, à deux dossiers; matelas en laine et crin, garde-pailles, une magnifique garde-robe à deux portes, secrétaire, commode à dessus de marbre, une horloge dite régulateur, dans une superbe caisse en bois de noyer, une grande table ronde, avec allonges; tables de jeu; une pendule en cuivre doré sous globe, fauteuils recouverts en velours, chaises bois et paille, chiffonnière, poêle en fonte, réchauds en tôle, marmites, daubières en fonte, plusieurs cents de bouteilles vides, verre noir, divers objets et ustensiles de cuisine en fer-blancs, vaisselle en faïence et terre de pipe, etc., etc. (2289)

VENTE AUX ENCHERES,

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'un fond de café, place Boucherie St-Paul, n° 1, au rez-de-chaussée.

Mercredi 25 septembre, mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera par le ministère d'un Commissaire-Priseur, procédé à la Vente aux Enchères au sus-dit domicile d'un fond de café.

(2294) A vendre. — Une propriété à deux lieues de Lyon, du prix de 18,000 f., à raison de 4 p. 0/10 de revenu.

— Maison à 5 p. 0/10, grande rue de Vaise, du prix de 40,000 f.

— Maison à Lyon, du prix de 180,000 f., que l'on échangerait contre une propriété rurale d'une plus grande valeur.

A emprunter. — On demande un capital de 5 à 6,000 f. en viager, par première hypothèque, à Lyon.

S'adresser à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

(2176 10) A vendre. — Une maison et un jardin situés à la Guillotière, quartier de la Magdeleine, chemin des Trois-Pierres.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(2177 10) A vendre. — Une maison située à la Guillotière, Grande-Rue, n° 30, appelée de la Petite-Vierge, composée de trois corps de bâtiment, du revenu net de 1,200 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(2293) A vendre. — Une filature de coton en bon état, dans une bonne position! On donnera des facilités à l'acquéreur.

S'adresser à M^e T. B. Corcelent, montée des Carmélites, n° 9, à Lyon.

(2284 2) A vendre. — Bonne pharmacie, à St-Etienne.

S'adresser au successeur de M^e Henry, notaire.

(2248 8) A vendre. — Un FONDS DE TRAITÉUR ayant une bonne clientèle, dans un des beaux quartiers de Lyon.

S'adresser rue St-Dominique, n° 1, au 1^{er}.

(2285 2) A vendre. — Cheval de race, âgé de 5 à 6 ans, propre au char et à la selle.

Chez Wendheim, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 4.

(2278 3) A vendre. — Un bon cheval de selle, âgé de 6 ans, poil gris pomelé, taille de 5 pieds 2 pouces, allant très-bien au cabriolet. S'adresser chez Pepon, maréchal à St-Genis-Laval.

(2291) A louer. — Comptoir, grand magasin, trois entresols et un appartement, rue de l'Enfant-qui-pisse, n° 2.

S'adresser au portier.

(2297) On demande à emprunter, par première hypothèque à Lyon, une somme de 40 à 50,000 francs.

S'adresser à M. Carle, orfèvre, quai Saint-Antoine, n° 15.

COMPAGNIE D'Assurances générales sur la Vie.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie existe depuis 14 ans. Les comptes qu'elle publie deux fois par an et qu'elle remet à ses assurés établissent les progrès de ses opérations la nature des garanties qu'elle présente.

La Compagnie d'assurances reçoit des capitaux en rente viagère; le taux est fixé par un tarif, selon l'âge du rentier; il est de 8 f. 08 c. à 52 ans; de 9 f. 49 c. à 57 ans; de 10 f. 20 c. à 61 ans; de 11 f. 25 c. à 64 ans; et ainsi de suite.

Ses bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Réveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1.

HIVER.

POUR CETTE SAISON.

Le magasin des Deux-Jumeaux, à Lyon, possède en ce moment un grand assortiment de pantalons, provenant de fortes parties de draps achetés en avril et mai derniers.

Malgré l'énorme augmentation qui vient de frapper la draperie, on les cédera au cours précédent. Ces objets sont très-bien soignés pour la coupe et la confection.

On peut s'en convaincre, Galerie de l'Argue, n. 44 à 50. (2237 3)

Clyso-Pompe.

Cette nouvelle seringue est renfermée avec tous ses accessoires dans une jolie boîte de douze lignes d'épaisseur. Plus solide que le clysoir, sans être d'un prix beaucoup plus élevé, cet instrument peut supporter toute espèce de liquide, de l'huile même, sans s'altérer.

La Clyso-Pompe ne se fabrique et ne se vend à Paris que chez PETIT (Adrien), pharmacien, rue de la Juiverie, n° 3.

Le dépôt, à Lyon, est chez Guichard, pharmacien, place des Cordeliers, n° 22, en face de l'église. (1509 5)

Bougies à 2 f. 25 c.

La société d'encouragement pour l'industrie nationale, reconnaissant les nombreux avantages de la Bougie de l'Etoile, si supérieure aux autres bougies par sa blancheur, sa transparence et son usage irréprochable, vient de lui décerner une médaille d'argent.

Remise: 10 c. par livre pour 100 liv.

S'adresser par écrit à l'entrepôt général, rue du Dauphin-Rivoli, n° 1, à Paris. (2244 4)

(2296) Un militaire, libéré du service comme sergent-major, ayant une bonne écriture et fait des études, connaissant la comptabilité et capable de tenir des livres, demande à se placer comme secrétaire, homme de charge, instituteur, etc.

S'adresser à M. Mercier, limonadier, place St-Michel, à Lyon.

AU GRAND ENTREPOT DES HUITRES DE CANCALE,

Arrivant tous les jours à Lyon.

S'adresser chez M. Schimper, marchand de vin, traiteur, place des Terreaux, maison de l'hôtel du Parc, qui tient des écaillers à la disposition des personnes qui veulent les faire porter en ville. Il sert des déjeuners à la carte et tient un assortiment de vins fins et blancs mousseux. A l'instar de Chevet, de Paris, on trouve chez lui toutes sortes de comestibles. (2292)

HOTEL DE LA CORNEUSE,

Rue des Quatre-Chapeaux.

(2083 19) M. AUGÉ, propriétaire de l'hôtel de la Cornemuse, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de remettre cet hôtel entièrement à neuf; MM. les voyageurs y trouveront des chambres propres et commodes, une table d'hôte de deux heures à quatre, ainsi que les soins et l'activité qui ont fait la renommée de cet hôtel.

M. AUGÉ se charge de fournir, dans cette ville, les repas qui lui seront commandés. Il y a dans l'hôtel plusieurs salles à manger dont une entr'autres extrêmement vaste et convenable pour les repas de corps. Le tout, des prix modérés. Il tient pension bourgeoise.

MALADIES DES YEUX.

avis.

Les personnes aveugles ou affectées de maladies des yeux, qui, pour se faire opérer ou pour consulter attendent le retour de M. THE-NADEY, sont prévenues que cet oculiste, actuellement en tournée dans le département de la Loire, où ses stations ont été officiellement annoncées par le préfet, arrivera à Lyon du 15 au 20 septembre courant, rue Désirée, n° 13, au 1^{er} étage. (2171 5)

TIR AU PISTOLET.

Le sieur LUZIER, archangeur et professeur de tir aux Brocheaux, offre aux amateurs un prix d'une paire de pistolets à double détente, avec nécessaire.

Le concours du prix a commencé le 21 courant, et se continuera tous les jours jusqu'au 15 octobre prochain.

Il faut pour obtenir le prix faire deux cachets en cinq balles, moyennant la rétribution de 2 f. 50 c. pour les cinq balles.

Ce premier prix étant gagné, le sieur Luzier le remplacera par un beau fusil double bien confectionné.

NOTA, Le sieur Luzier, par une nouvelle méthode, fait en quelques séances des amateurs très-distingués dans l'art du tir au pistolet. (2279)

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon.) (1031 28)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pellu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales, répercussions, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1957 23)

MALADIES SECRÈTES Et de la Peau.

Le Sirop Concentré de Salsepareille est le plus puissant dépuratif végétal qu'on puisse employer pour la guérison prompte et radicale des dartres et gales anciennes, des fleurs blanches, des écoulements récents ou invétérés, des syphilis nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12, qu'on peut se procurer gratis à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

A Marseille, chez M. Brun, pharmacien, rue Vacon, n° 45.

A Rive-de-Gier, chez M. Bal, pharmacien, vis-à-vis le pont.

Et dans toutes les principales villes. (On fait des envois.) (2091 8)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Les dépôts sont établis:

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicière.

A Dijon, chez B. ray, dentiste, rue Vauban.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

A Valence, chez Reboullet, pharmacien.

A Romans, chez Barnave, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailler, Grande-Rue.

A St-Etienne, chez Garnier, pharmacien.

A St-Chamond, chez Verisil, épicière.

A Genève, chez M. Bourkel, droguiste.

A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur, place St-Pierre. (2190 6)

THÉÂTRES.

Spectacles du 22 septembre.

GRAND-THÉÂTRE.

La République, l'Empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

Etienne et Robert, vaud.—Les Deux Divorces, vaud.—L'Abbé d'Ainay, vaud.—Les Vieux Pêchés, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE PARIS du 19 septembre.

Cinq p. 0/10	102f 30	102f 30	102f 25	102f 30
—fin cour.	102f 30	102f 45	102f 30	102f 35
Emp. 1831.	"	"	"	"
Quat. p. 0/10	"	"	"	"
Trois p. 0/10	75f 70	75f 75	75f 70	75f 75
—fin cour.	75f 75	75f 90	75f 75	75f 90
Ren.deNap.	91f 15	91f	"	"
—fin cour.	91f 35	91f 35	91f 25	91f 30
Emp.d'Esp.	83f	"	"	"
Rent. perp.	68f 1/2	"	"	"
Cortès	16f 1/2	"	"	"
Emp. rom.	90f	"	"	"
Emp. belge	96f 1/2	"	"	"
Em.d'Haiti	"	"	"	"
Act. de la b.	1712f 50	"	"	"
Quat. cana.	1150f	"	"	"
Caisse hyp.	575f	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES du 19.

Colza, disp.	102 à 101 50
—Courant du mois	103
—3 derniers mois	105
—octobre	104
—4 premiers mois	106
—Lille	95 50
—Voiture	"
3/6 disp.	160
—courant du mois	160
—3 derniers mois	162 50
—4 premiers mois 1834	160
Café St-Domingue	27 1/2 à 27 3/4
—Martinique	31 à 32
—Moka	31 1/2 à 31 3/4
Sucre brut, bonne 4 ^e	72 50 à 72
Savon, les ordres	120 esc. 16
—Dispon.	120
—courant du mois	120 16 1/2
—3 derniers mois	120 16 1/2
—6 prem. mois 1834	120 17 1/2

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BORREL, quai Saint-Antoine, n. 36.